

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 Juillet 2016

L' an 2016 et le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, Mme CLEMENT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à Mme LE DÛ Brigitte, Mme COURANT Emilie à M. LEDAN David, Mme PONDARD Morgane à Mme CARTRON Martine, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 06/07/2016

Date d'affichage : 06/07/2016

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/-FINANCES - EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) : modification du capital social
- 2/FINANCES - Maison de l'Enfance - Financement : demandes de subventions et emprunts
- 3/INTERCOMMUNALITE - Vannes agglo - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Avis sur le projet arrêté
- 4/URBANISME - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Diagnostic agricole : constitution d'un groupe de travail
- 5/VOIRIE - Travaux de voirie à Coët Navalen : convention avec le Département du Morbihan pour l'entretien des ouvrages
- 6/VOIRIE - Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération

Le Compte Rendu de la réunion du 23/06, communiqué aux élus, sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine réunion.

**1/réf : 2016/056 - FINANCES - EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) :
modification du capital social**

Madame le Maire expose que la morosité de l'activité en matière d'aménagement, d'une part, et du cycle baissier des investissements publics, d'autre part, ont fortement contribué aux déficits des exercices 2014 et 2015 de la structure EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan).

Devant la nécessité de reconstituer les fonds propres de l'entreprise, le Conseil d'Administration d'EADM propose aux actionnaires de procéder à la réduction du capital social à hauteur de 1 195 950€, puis à une augmentation de 1 600 000€, portant ainsi son capital social à 3 251 550 €, plus conforme à son volume d'activité.

Le Conseil Départemental entend assurer sa solidarité territoriale vis à vis des collectivités morbihannaises et intègre l'impossibilité des partenaires privés à participer à ce stade à la reconstitution des fonds propres, ainsi que la difficulté à mobiliser, dans les délais courts, les autres actionnaires publics. Aussi, il consent d'assumer seul en tant qu'actionnaire majoritaire cette augmentation.

Vu les dispositions de l'article L1521-1 du code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales.

Vu la délibération, en date du 21 juin 2006, approuvant le principe de la participation de la commune au capital social d'EADM à hauteur de 1500 €, correspondant à la souscription de 750 actions d'un montant nominal de 2 €.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration d'EADM du 19 mai 2016.

Vu le rapport du Conseil d'Administration du 19 mai 2016 à l'attention de l'Assemblée Générale Extraordinaire, relatif à la réduction, puis l'augmentation du capital d'EADM.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une réduction du capital social d'EADM de 2 847 500 € à 1 651 550 €, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 2 € à 1.16 €.
- d'approuver le principe d'une augmentation du capital en numéraire à hauteur de 1 600 000 €, par l'émission de 1 379 310 actions nouvelles au prix nominal de 1.16 € chacune, portant le capital social d'EADM à 3 251 550 €
- d'approuver la suppression du droit préférentiel au profit du Conseil Départemental du Morbihan.

- d'autoriser son représentant aux Assemblées Générales d'EADM à voter en faveur des résolutions proposées à l'exclusion de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Suite à une question sur le rôle d'EADM, une explication sur ses différentes missions est donnée et une discussion s'engage sur son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, adopté par : - Pour : 18 voix

-Abstentions : 5 voix

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5)

2/réf : 2016/057 - FINANCES - Maison de l'Enfance - Financement : demandes de subventions et emprunts

Madame le Maire expose que la commune de Sulniac a décidé la construction d'une maison de l'enfance, les locaux utilisés actuellement n'étant plus adaptés.

Le futur équipement a pour vocation d'accueillir :

- L'accueil périscolaire
- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- L'ALSH intercommunal (mercredi après-midi, petites et grandes vacances)
- Les bureaux des directions de ces activités
- Les activités artistiques périscolaires
- Le bureau de la coordination du service enfance jeunesse éducation
- Les activités du RIPAM (Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles) et du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)
- Un espace cuisine et de restauration (en lien avec le bâtiment voisin à usage de restaurant scolaire et salle des fêtes)
- Les vestiaires, sanitaires et locaux techniques correspondant à ce type de structure
- Une cour avec préau

L'ensemble du bâtiment (hors cour et préau) représente une surface d'environ 980 m², le préau avec rangement 58 m² et la cour environ 850 m².

L'estimation s'élève à 2 282 194 € HT.

Afin de financer cet équipement, des subventions peuvent être sollicitées auprès de divers organismes, notamment : Département, Etat, Région, GIP (Groupement d'Intérêt Public) du Pays de Vannes et Vannes agglo au titre des actions intercommunales qui auront lieu dans ce bâtiment. Un financement par emprunt (prévu au budget) sera également nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- De programmer les travaux ci-dessus ;
- De confier à Madame le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter l'attribution de toutes subventions auprès des organismes ci-dessus ou de tout autre organisme

susceptible d'allouer des subventions pour cette opération ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la réalisation des emprunts nécessaires au financement ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Après le vote de la délibération, le dernier plan de masse des abords de la maison de l'enfance, mis à jour est présenté aux élus. A une question sur l'accessibilité des véhicules pour la livraison au restaurant scolaire et la collecte des déchets, il est répondu que les manœuvres sont possibles car il n'y a pas de ripeurs à l'arrière des véhicules et les espaces nécessaires sont prévus. Il est également précisé, qu'entre la salle Alice MILLIAT et la Maison de l'Enfance, un passage "style pas japonais" serait prévu pour y descendre directement de la cour de l'école Jules VERNE.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2016/058 - INTERCOMMUNALITE - Vannes agglo - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Avis sur le projet arrêté

Madame le Maire expose qu'afin d'orienter le développement et l'aménagement de notre territoire pour la prochaine décennie tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Vannes agglo a prescrit par délibération, en date du 16 février 2012, la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) précédemment approuvé le 21 décembre 2006.

Le SCOT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique. A ce titre, l'Etat, la Région Bretagne, le Département, le syndicat mixte du PNR, les chambres consulaires et autres organismes et personnes publiques associées mentionnés par le code de l'urbanisme ont été étroitement associés à la procédure de révision du SCOT.

En outre, un travail itératif est intervenu avec les communes membres de Vannes agglo et celles limitrophes qui ont mené pour certaines leur révision de PLU parallèlement, mais aussi avec les intercommunalités voisines dans le cadre de l'InterSCOT Sud Bretagne initié par Vannes agglo.

Parallèlement et en application du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont été définies puis mises en œuvre au moyen :

- d'expositions pouvant donner lieu à des échanges et l'expression d'avis recueillis sur un registre ;
- de réunions publiques ;
- de la consultation d'un comité citoyen créé dans le cadre de l'agenda 21 de Vannes agglo.

Enfin, les associations et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et suivants du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ont été consultés.

Après la phase de diagnostic réalisée en 2014, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), fixant la philosophie du projet, a été débattu lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2015, puis décliné en orientations au sein du document d'orientations générales.

Le projet de SCOT est composé :

- o d'un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace et la justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- o d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- o d'un Document d'Orientations et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au sens de l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme.

Avec le SCOT, la Communauté d'Agglomération se dote d'un projet ambitieux pour répondre aux besoins des 160 000 habitants de notre territoire à l'horizon 2030, guider son développement, sa préservation et son aménagement. Pour résumer, ce projet de SCOT :

- o **Fixe une stratégie territoriale et des objectifs des politiques publiques précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuyant sur :**
 - un positionnement qui reconnaît et affirme le rôle de Vannes Agglomération comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest ;
 - 3 grands axes stratégiques ayant pour ambition de :
 - Placer le dynamisme économique au cœur de notre développement ;
 - Construire un modèle de développement où la question environnementale fait la différence et se place au cœur du projet ;
 - Mettre en œuvre un mode de fonctionnement territorial et un parti d'aménagement qui privilégient l'accessibilité et « l'agilité ».
- o **Décline les objectifs pour mettre en œuvre le PADD au travers d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisés en 3 grandes parties :**
 - La Partie 1 « Programmation et organisation du développement » vise à :
 - Affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services ;
 - Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes Agglo et sur l'axe Sud breton ;
 - Promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible ;
 - Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable.
 - La Partie 2 « Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique » fixe les objectifs pour :
 - Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies ;
 - Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux ;
 - Organiser une gestion des ressources et pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme ;

- Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.
- La Partie 3 « Mise en œuvre de la stratégie économique » fixe les objectifs pour :
 - Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent ;
 - Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Cœur d'Agglomération ;
 - Réintroduire et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain ;
 - Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité ;
 - Mettre en œuvre de l'agilité économique par une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité accessible, évolutive et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises ;
 - Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres fonctions économiques et de service du territoire ;
 - Accompagner les mutations technologiques en lien avec la gestion énergétique de demain.

Par délibération du 28 avril 2016, le conseil communautaire de Vannes aggro a « arrêté » à l'unanimité, le projet de SCOT qui vous a été transmis.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et en application des dispositions du code de l'urbanisme, il revient à chaque commune de Vannes aggro d'émettre un avis sur ce projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre un avis favorable au projet de SCOT tel que présenté ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Il est rappelé que le SCOT est un catalogue de bonnes intentions à finaliser dans les PLU, avec le regret qu'il sera obsolète au 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la fusion, alors que les études représentent un coût non négligeable. Il est toutefois précisé que toutes les réflexions ne seront pas obsolètes et que ce SCOT pourra être repris. Il s'agit d'un travail important où les bureaux d'études retraçaient bien les avis qui étaient exprimés. D'autres discussions ont également concerné le lien avec le PNR et surtout l'économie. Il a été relevé qu'il s'agit d'un travail qui mérite d'avoir été fait à un instant T, mais qui devra être amendé, le maître mot étant l'adaptabilité.

**Après en avoir délibéré, adopté par : - Pour : 22 voix
- Absention : 1 voix**

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

4/réf : 2016/059 - URBANISME - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Diagnostic agricole : constitution d'un groupe de travail

Monsieur Le Cadre expose que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), plusieurs études et diagnostics préalables sont nécessaires, dont le diagnostic agricole.

Comme indiqué, lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2016, au titre du compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire, la réalisation de ce diagnostic a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Morbihan.

Pour mener à bien ce diagnostic, il est nécessaire de constituer un groupe de travail qui peut être composé :

- De conseillers municipaux ayant une profession en lien avec l'agriculture ;
- De personnes extérieures au conseil municipal, représentant différents organismes ou organisations agricoles, tels que la Chambre d'agriculture, SEMAGRI, CUMA, Syndicats agricoles (FDSEA, Confédération paysanne...), Groupement Agricole Bio 56 (GAB 56).

Il est précisé que le groupe de travail accompagne la réalisation du diagnostic, sachant que le diagnostic est réalisé par la Chambre d'Agriculture, directement avec les exploitants.

Il est proposé au conseil municipal, pour constituer ce groupe de travail, de :

- Désigner des élus ayant une profession en lien avec l'agriculture au sein du conseil municipal.

Sont désignés :

- Jean Le Cadre
- Marie Nacoulma
- Xavier Luherne

- Décider de solliciter les organismes et organisations agricoles suivants afin de leur demander de désigner une personne représentant leur organisme :
 - o Chambre d'agriculture
 - o SEMAGRI
 - o CUMA
 - o FDSEA
 - o Confédération paysanne
 - o Groupement Agricole Bio 56 (GAB 56)
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité,

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2016/060 - VOIRIE - Travaux de voirie à Coët Navalen : convention avec le Département du Morbihan pour l'entretien des ouvrages

Monsieur Le Cadre expose que la commune a décidé la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, notamment de trottoirs sans bordure, sur la route départementale n° 104, hors

agglomération, au lieudit "Coët Navalen". Ces travaux sont réalisés dans le cadre du marché de voirie 2016, attribué à COLAS Centre Ouest, sous maîtrise d'œuvre de Géo Bretagne Sud.

Suite à la demande d'autorisation en vue de la réalisation de ces travaux, le Département a autorisé ces travaux, par arrêté de voirie n° SE166083PV-16GC6008, portant permission de voirie, en date du 21 juin 2016.

Cette autorisation s'accompagne d'une convention pour l'entretien des ouvrages qui précise les obligations de la commune qui s'engage à en assurer l'entretien, de manière à garantir la pérennité du domaine public et la sécurité des usagers. Elle est conclue pour une durée de trente ans, à compter de la signature. A l'expiration de ce délai, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction. Des modalités de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, sont prévues.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter cette convention d'entretien des ouvrages à Coët Navalen,**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment la convention avec le Département du Morbihan.**

Il est rappelé pour mémoire les travaux effectués sur cette voie (busage du fossé, cheminement piéton). Il est constaté qu'il serait nécessaire de continuer vers le bourg. Il est regretté que la largeur du cheminement ne permette qu'une utilisation piétonne et pas par les vélos. Il pourrait peut-être être indiqué une intention dans le futur PLU afin de prévoir un espace nécessaire, les anciennes voiries n'étant pas toujours adaptées à la circulation d'aujourd'hui. A la question sur la non réalisation d'un passage piéton qui avait été souhaité, il est répondu que l'emplacement est trop dangereux. Il ne peut pas y en avoir partout, d'autant que le Conseil départemental à émis un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2016/061 - VOIRIE - Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération

Monsieur Le Cadre expose que le Département du Morbihan a souhaité formaliser les modalités d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération incombant à chacune des collectivités. En effet, s'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont amenées à exercer leurs pouvoirs de police. Compte tenu de cette situation, il est apparu opportun au Département de préciser la répartition des obligations des dites autorités.

Une convention est proposée par le Département, ayant pour objet de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties sur le domaine public routier départemental en agglomération. Elle est conclue pour une durée de trente ans, à compter de la date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable. Les parties pourront également procéder à la résiliation de cette convention pour un motif d'ordre général.

Cette convention doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal afin d'en adopter expressément le principe d'une part et autoriser Madame le Maire à la signer d'autre part.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter cette convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération,
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment la convention avec le Département du Morbihan.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité,

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II - DPU

Madame Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

III - Informations sur les dossiers en cours

- Madame le Maire informe les élus :

- **Dénomination de la nouvelle intercommunalité :**

Dans le cadre de la fusion des 3 intercommunalités, un vote a été organisé afin de choisir la dénomination de la nouvelle intercommunalité. Résultats du vote : 60 % de votants (élus et agents communautaires). Au vu des résultats, un vote a eu lieu, comme prévu, le 7 juillet par l'ensemble des élus communautaires des 3 intercommunalités, dont le résultat est :

- Golfe du Morbihan agglomération : 52 voix
- Vannes Golfe du Morbihan agglomération : 47 voix.

Le vote ayant été effectué sans débat préalable suite à une information sur la fusion, il apparaît maintenant des regrets que le nom de Vannes ne figure pas dans la dénomination, ce qui entraîne des débats précisant que la dénomination de toutes les métropoles fait référence à la ville centre. Ce serait une volonté des 2 communautés qui arrivent de ne pas souhaiter que Vannes y apparaisse, mais il est difficile de faire fi de la ville de Vannes, compte tenu de sa population.

- **Accueil des nouveaux arrivants et forum des associations :**

Pour mémoire, ils auront lieu le 3 septembre. La distribution des invitations, par les élus, est à faire après le 15 août, idéalement la semaine du 22 août. Les élus qui seront absents doivent prévenir Valérie en mairie.

- Madame LE DU informe les élus :

- **Projet humanitaire :**

Présentation d'un projet humanitaire d'Ewen LE BRUN, jeune étudiant sulniacois, qui sollicite une participation financière pour son projet qui consiste en la rénovation d'une école au Maroc. Le projet concerne 20 à 30 étudiants et 4 enseignants pendant 2 semaines en octobre. Chaque étudiant doit financer 800 €. Pour l'instant, il a trouvé des financements pour 400 € et a contacté diverses entreprises. Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 19 juin 2014 concernant ce type de projet et propose qu'au vu de cette délibération, le conseil municipal accorde une aide financière de 150 € sous réserve d'un retour d'expériences à la maison des jeunes. Le conseil municipal donne un accord de principe, à l'unanimité.

- **Manifestations :**

Elle rappelle les différentes manifestations à venir :

- Feu d'artifice du 13 juillet
- Les Arts s'exposent

- **Maison des jeunes :**

Compte-rendu de l'échange avec les jeunes allemands.

- **Monsieur LE CADRE informe les élus :**

- **Fleurissement :**

Pour mémoire, le jury communal du fleurissement passera sur la commune, comme chaque année fin juillet/début août. Les élus souhaitant y participer sont invités à se faire connaître en précisant leurs disponibilités.

Séance levée à 22 h 35.

En mairie, le 09/09/2016

Le Maire,

Marylène CONAN

